



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-029

Objet :**Tarifs 2026 des prestations péri et extrascolaires**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDRT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-046 en date du 17 décembre 2024 relative aux tarifs de prestation périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT que la courbe du quotient familial est ajustée pour adapter le tarif au revenu des familles ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle la collectivité propose une tarification sociale de cantine scolaire à 1 € concernant la pause méridienne pour les familles dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 1% par rapport à l'année précédente afin de tenir compte de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHOND'T ; M. POINSE),

FIXE les tarifs des prestations de restauration scolaire, d'accueils périscolaires, d'accueil de loisirs, d'études surveillées pour l'année 2026, comme suit :

TARIFS PRESTATIONS MUNICIPALES 2026

RESTAURATION SCOLAIRE

QF ville de 0 à < 450	1,62 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,006029678 x QF - 1,094574333 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,006327054 x QF - 1,332475431 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,003442301 x QF + 2,129228471 (€)
QF ville >= 1 600	7,64 €
Hors commune	10,30€
PAI alimentaire	- 25% du prix normal
Repas personnel communal et enseignant	4,80 €
Repas personne extérieure	10,30 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (goûter inclus)

QF ville de 0 à < 450	1,59 €
QF ville de <= 450 à < 800	- 0,004593627 x QF + 3,652617360 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,002065696 x QF + 3,652397832 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,003371499 x QF + 2,085434349 (€)
QF ville >= 1 600	7,48 €
Hors commune	9,17 €
PAI alimentaire	- 10% du prix normal

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET POST ÉTUDE

QF ville de 0 à < 450	0,63 €
QF ville de <= 450 à < 800	0,002362263 x QF - 0,428824420 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,002478767 x QF - 0,522027593 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,001348600 x QF + 0,834173740 (€)
QF ville >= 1 600	2,99 €
Hors commune	4,58 €

JOURNÉE ACCUEIL DE LOISIRS (Tarif hors repas)

QF ville de 0 à < 450	3,20 €
-----------------------	--------

QF ville de <= 450 à < 800	0,011392018 x QF - 1,924349742 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200	0,011633068 x QF - 2,117189503 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600	0,006478167 x QF + 4,068691438 (€)
QF ville >= 1 600	14,43 €
Hors commune	28,58 €

1/2 JOURNÉE ACCUEIL DE LOISIRS (Tarif hors repas)

QF ville de 0 à < 450 :	1,60 €
QF ville de <= 450 à < 800 :	0,005519947 x QF - 0,882946791 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200 :	0,005964415 x QF - 1,238521424 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600 :	0,003245257 x QF + 2,024468024 (€)
QF ville >= 1 600 :	7,22 €
HC :	14,29 €

ETUDES SURVEILLEES (forfait mensuel)

QF ville de 0 à < 450 :	27,85 €
QF ville de <= 450 à < 800 :	0,022981032 x QF + 17,509773867 (€)
QF ville de <= 800 à < 1 200 :	0,025335718 x QF + 15,626025001 (€)
QF ville de <= 1 200 à < 1 600 :	0,014087017 x QF + 29,124465763 (€)
QF ville >= de 1 600 :	51,66 €
HC :	66,53 €

PRÉCISE que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- **DIT** que le calcul du quotient familial demeure inchangé, et correspond à la division des revenus imposables de l'année précédente par le nombre de membres composant la famille et par douze mois.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chapitre 70 au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr